

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** SINTECIN BRILHANTE
- **Code du produit:** 48-251
- **Numéro de version:** 20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Catégorie de processus**
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Revêtement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Identification de la société/l'entreprise:**

CIN - Corporação Industrial do Norte, S.A.
Av de Dom Mendo, n° 831 - 4474-009 Maia - Portugal
Tel. +351 229 405 000 - customerservice@cin.com

Service chargé des renseignements:

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: msds@cin.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- de la Société: + (351) 22 940 5000
- Centro de Informação Antivenenos (CIAV): + (351) 800 250 250
- Service d'Émergence (24 heures): + (351) 21 352 4765

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 1)

2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Attention**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
isobutanol

1-méthoxy-2-propanol

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, anhydride maléique, anhydride phtalique. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:

Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	10-25%
CAS: 3290-92-4 EINECS: 221-950-4 Reg.nr.: 01-2119542176-41	triméthacrylate de propylidynetriméthyle Aquatic Chronic 2, H411	2,5-10%
Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1, H304, EUH066	2,5-10%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	1-2,5%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0 Reg.nr.: 01-2119484609-23	isobutanol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	1-2,5%
CAS: 85-44-9 EINECS: 201-607-5 Reg.nr.: 01-2119457017-41	anhydride phtalique Resp. Sens. 1, H334; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	≥0,1-≤0,5%
CAS: 136-52-7 EINECS: 205-250-6 Reg.nr.: 01-2119524678-29	bis(2-éthylhexanoate) de cobalt Repr. 1B, H360FD; Aquatic Acute 1, H400; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	<0,1%
CAS: 108-31-6 EINECS: 203-571-6 Reg.nr.: 01-2119472428-31	anhydride maléique Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372-H373; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,001 %	<0,001%

· Indications complémentaires:

Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) La classification de l'annexe VI relative au dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon sa note 10.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 4)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 3)

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés*Pas d'autres informations importantes disponibles.***· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:***CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.***· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *Jet d'eau à grand débit***· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Pas d'autres informations importantes disponibles.***· 5.3 Conseils aux pompiers****· Équipement spécial de sécurité:** *L'utilisation d'un appareil respiratoire peut être nécessaire.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.***· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.**Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.**En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.**Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.***· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).**Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.**Assurer une aération suffisante.***· 6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.**Éviter l'inhalation de la pulvérisation du produit.**Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.**Se laver les mains après chaque utilisation.**Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.***· Préventions des incendies et des explosions:***Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.**Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.*

(suite page 5)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
VLEP (France)	Valeur à court terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur à court terme: 568 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm Peau
CAS: 78-83-1 isobutanol	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 150 mg/m ³ , 50 ppm
CAS: 108-31-6 anhydride maléique	
VLEP (France)	Valeur à court terme: 1 mg/m ³ All

· **DNEL**

hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Oral	DNEL Effets systémiques à long terme	125 mg/kg/day (consommateurs)
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	125 mg/kg bw/24h (consommateurs) 208 mg/kg bw/24h (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	185 mg/m ³ (consommateurs) 871 mg/m ³ (travailleurs)
CAS: 3290-92-4 triméthacrylate de propylidynetriméthyle		
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	9,33 mg/kg bw/24h (consommateurs) 3 mg/kg bw/24h (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	2,6 mg/m ³ (consommateurs) 10,56 mg/m ³ (travailleurs)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	1.200 mg/m ³ (consommateurs)
	DNEL Effets systémiques à court terme	1.300 mg/m ³ (travailleurs)
	DNEL Effets locaux à court terme	640 mg/m ³ (consommateurs) 1.100 mg/m ³ (travailleurs)
	DNEL Effets locaux à long terme	840 mg/m ³ (travailleurs)
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	DNEL Effets systémiques à long terme	3,3 mg/kg/day (consommateurs)
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	18,1 mg/kg bw/24h (consommateurs)

(suite page 6)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	50,6 mg/kg bw/24h (travailleurs) 43,9 mg/m ³ (consommateurs) 369 mg/m ³ (travailleurs)
	DNEL Effets systémiques à court terme	553,5 mg/m ³ (travailleurs)
CAS: 78-83-1 isobutanol		
Oral	DNEL Effets systémiques à long terme	25 mg/kg/day (consommateurs)
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	55 mg/m ³ (consommateurs) 310 mg/m ³ (travailleurs)
CAS: 85-44-9 anhydride phtalique		
Oral	DNEL Effets systémiques à long terme	5 mg/kg/day (consommateurs)
Dermique	DNEL Effets systémiques à long terme	5 mg/kg bw/24h (consommateurs) 14 mg/kg bw/24h (travailleurs)
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	8,7 mg/m ³ (consommateurs) 49,4 mg/m ³ (travailleurs)
CAS: 136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt		
Inhalatoire	DNEL Effets systémiques à long terme	0,175 mg/m ³ (consommateurs)
	DNEL Effets locaux à long terme	0,037 mg/m ³ (consommateurs) 0,2351 mg/m ³ (travailleurs)
PNEC		
CAS: 3290-92-4 triméthacrylate de propylidynetriméthyle		
PNEC eau	2,76 mg/l (eau douce) 0,276 mg/l (eau de mer) 0,02 mg/l (libération intermittente)	
PNEC sédiment	0,05 mg/kg (sédiment marine) 0,495 mg/kg (sédiment d'eau douce)	
PNEC STP	10 mg/l (station de traitement des eaux usées)	
PNEC sol	0,097 mg/kg (sol)	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
PNEC eau	10 mg/l (eau douce) 1 mg/l (eau de mer) 100 mg/l (libération intermittente)	
PNEC sédiment	41,6 mg/kg (eau douce) 4,17 mg/kg (eau de mer)	
PNEC STP	100 mg/l (poids sec du sol)	
PNEC sol	2,47 mg/kg (poids sec du sol)	
CAS: 85-44-9 anhydride phtalique		
PNEC eau	1 mg/l (eau douce)	
PNEC STP	10 mg/l	
PNEC sol	0,173 mg/kg	
CAS: 136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt		
PNEC eau	0,00149 mg/l (eau douce) 0,0069 mg/l (eau de mer)	
PNEC sédiment	17,8 mg/kg (sédiment marine)	

(suite page 7)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 6)

	27,8 mg/kg (sédiment d'eau douce)
PNEC STP	1,08 mg/l (station de traitement des eaux usées)
PNEC sol	23,1 mg/kg (sol)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**



Choisir une protection respiratoire adaptée au niveau d'exposition réel ou prévu, au type de composé et à son niveau de danger, certifiée conformément aux normes applicables. Pour les applications à faible exposition, utilisez des masques respiratoires avec une protection/des filtres adéquats. Pour les applications avec un niveau d'exposition supérieur aux Valeurs Limites d'Exposition (VLE), utiliser des masques respiratoires avec des filtres adéquats ou des masques respiratoires à ventilation assistée, selon l'évaluation des risques réalisée par les services de prévention des risques professionnels.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Selon désignation produit

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

130-210 °C (hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

· **Inflammabilité**

Inflammable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

0,6 Vol % (hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

· **Supérieure:**

7 Vol % (hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

· **Point d'éclair:**

36 °C (ISO 3679)

· **Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique 40 °C**

> 20.5 (mm²/s)

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:**

1 hPa (hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité à 20 °C:**

1,034 g/cm³

· **Densité relative.**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

· 9.2 Autres informations:

Les données en référence de cet item se rapportent à la couleur jaune.

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les Composés Organiques Volatils (COV's) s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour plus d'informations.

· **Aspect:**

· **Forme:**

Liquide

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

· **Température d'ignition:**

240 °C (hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

· **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 9)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 8)

· Test de séparation des solvants:	
· VOC (CE)	283,9 g/l 27,46 %
· Teneur en substances solides:	72,3 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Oral	LD50	>4.951 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (lapin)

(suite page 10)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 9)

Inhalatoire	LC50/8 h	>5.000 mg/m3 (rat)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/8 h	>5.000 mg/m3 (rat)
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	LD50	4.016 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/6 h	25,8 mg/l (rat)
CAS: 78-83-1 isobutanol		
Oral	LD50	2.460 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.392 mg/kg (lapin)
CAS: 85-44-9 anhydride phtalique		
Oral	LD50	1.530 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	3.160 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/1 h	0,21 mg/l (rat)
CAS: 136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt		
Oral	LD50	3.129 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
CAS: 108-31-6 anhydride maléique		
Oral	LD50	1.090 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
 - **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 11)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:	
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
EC50/48 h	>1.000 mg/l (daphnia magna)
EC50/72 h	>1.000 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata (algue))
LC50/96 h	>1.000 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
LL50/96 h	>1.000 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
CAS: 3290-92-4 triméthacrylate de propylidynetriméthyle	
EC50/3 h	>1.000 mg/l (microorganism)
EC50/48 h	>9,22 mg/l (daphnia magna)
EC50/72 h	3,88 mg/l (algues)
LC50/96 h	2 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
LC50/96 h	2,6 mg/l (chaetogammarus marinus) 2.200 mg/l (pimephales promelas (vairon))
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
EC50/48 h	23.300 mg/l (daphnia magna)
EC50r/7 d	>1.000 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata (algue))
LC50/3 h	1.000 mg/l (bacterium)
LC50/96 h	6.812 mg/l (poisson) ≥1.000 mg/l (oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
CAS: 78-83-1 isobutanol	
EC50/48 h	1.100-1.300 mg/l (ceriodaphnia dubia) 1.100 mg/l (daphnia magna)
EC10/16 h	750 mg/l (pseudomonas putida)
LC50/96 h	1.480-1.730 mg/l (lepomis macrochirus (poisson)) 1.430 mg/l (pimephales promelas (vairon))
CAS: 136-52-7 bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	
LC50/28 d	41,6 mg/l (cyprinus carpio)
EC10/7 d	0,0197 mg/l (ceriodaphnia dubia)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 12)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 11)

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Les informations fournies sont basées sur la directive (UE) 2008/98.

· **Catalogue européen des déchets**

Ce produit est considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive européenne 2008/98/CE.

· **Catalogue européen des déchets**

Code d'identification recommandé

08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage doit être correctement égoutté.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG**

Non applicable

· **IATA**

UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR, IMDG**

Non applicable

· **IATA**

PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR, ADN, IMDG**

· **Classe**

Non applicable

· **IATA**



· **Class**

3 Liquides inflammables.

· **Label**

3

14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG**

Non applicable

· **IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

(suite page 13)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 12)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Remarques:** > 450 l: 3 F1, III

· **IMDG**

· **Remarques:** > 450 l: 3, III

· **"Règlement type" de l'ONU:** Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**

· **RÈGLEMENT (UE) N.° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N.° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 43**

· **Règlement (CE) n.° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux**

Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) N.° 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n.° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n.° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 13)

· **RÈGLEMENT (CE) N.° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Classe de pollution des eaux:**

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases des sections 2 et 3**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Liquides inflammables

D'après les données d'essais

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:**

CIN - Corporação Industrial do Norte, S.A.

Av de Dom Mendo, n° 831 (antes EN13 km6) - 4474-009 Maia - Portugal

Capital Social € 25.000.000 - C.R.C. da Maia / NIPC: 500 076 936

(suite page 15)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 14)

· **Contact:** Voir l'adresse dans le point 1 de cette Fiche de données de sécurité

· **Date de la version précédente:** 18.06.2021

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

Annexe: Scénario d'exposition

E1	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles
E2	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques SU21 - Revêtements - Utilisations par des consommateurs
E3	Triméthacrylate de propylidynetriméthyle SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles
E4	Triméthacrylate de propylidynetriméthyle SU21 - Revêtements - Utilisations par des consommateurs
E5	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles
E6	naphta lourd (pétrole), hydrotraité
E7	1-méthoxy-2-propanol SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles
E8	1-méthoxy-2-propanol SU21 - Revêtements - Utilisations par des consommateurs
E9	Isobutanol SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles
E10	Isobutanol SU21 - Revêtements - Utilisations par des consommateurs

FR

(suite page 16)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 15)

Annexe: Scénario d'exposition 1

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.
Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.
Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.
- **Conditions d'utilisation**
 - **Travailleur** - Jusqu'à 8 heures par jour
- **Paramètres physiques**
 - **Etat physique** Liquide
 - **Concentration de la substance dans le mélange** - Comprend des concentrations jusqu'à 100%
- **Autres conditions d'utilisation**
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Suppose une utilisation ne dépassant pas de plus de 20°C la température ambiante.
On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
- **Mesures de gestion des risques**
 - **Protection du travailleur**
 - **Mesures techniques de protection**
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
 - **Mesures personnelles de protection**
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Pulvérisation manuelle à l'intérieur (PROC 11)
 - Effectuer les opérations dans une cabine ventilée ou dans une enceinte dotée d'une d'extraction.
 - Pulvérisation manuelle en extérieur (PROC11).
 - Veiller à ce que l'opération soit menée à l'étranger.
 - **Mesures pour l'élimination** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Guide pour l'utilisateur en aval**
En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 2

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques SU21 - Revêtements - Utilisations par des consommateurs
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

(suite page 17)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 16)

- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 - ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

Les informations contenues dans ce scénario d'exposition ont été obtenues après la mise à l'échelle des estimations d'exposition et des mesures de gestion des risques (ECETOC TRA v3.2).
- **Conditions d'utilisation**
 - **Durée et fréquence**
 - Peinture à base d'eau
 - jusqu'à 2 jours/année.
 - Temps d'exposition : 80 min
 - Temps d'application : 80 min
 - Durée de la libération : 80 min
 - Peinture à base d'eau riche en solvants
 - jusqu'à 2 jours/année.
 - Temps d'exposition : 40 min
 - Temps d'application : 40 min
 - Durée de la libération : 45 min

Valeur obtenue après mise à l'échelle des estimations d'exposition et des mesures de gestion des risques.
 - **Paramètres physiques**
 - **Etat physique** Liquide
 - **Concentration de la substance dans le mélange**
 - Peinture à base d'eau
 - Comprend des concentrations jusqu'à 2,5%
 - Peinture à base d'eau riche en solvants
 - Comprend des concentrations jusqu'à 60%

Valeur obtenue après mise à l'échelle des estimations d'exposition et des mesures de gestion des risques.
 - **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**
 - Peinture à base d'eau
 - Jusqu'à 1000g.
 - Peinture à base d'eau riche en solvants
 - Jusqu'à 550g.
 - **Autres conditions d'utilisation**
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
 - Utilisation dans un espace de 20 m³.
 - Couvre une surface de contact avec la peau allant jusqu'à 428,75 cm².
 - **Mesures de gestion des risques**
 - **Protection du travailleur**
 - **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer une ventilation domestique typique.
 - **Guide pour l'utilisateur en aval**

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

(suite page 18)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 17)

Les informations contenues dans ce scénario d'exposition ont été obtenues après mise à l'échelle des estimations d'exposition et des mesures de gestion des risques (ConsExpo Web v1.2.0).

Annexe: Scénario d'exposition 3**· Désignation brève du scénario d'exposition**

Triméthacrylate de propylidynetriméthyle SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles

· Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

· Conditions d'utilisation

· **Travailleur** - Jusqu'à 8 heures par jour

· Paramètres physiques

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange**

PROC10 - Intérieur

- Comprend des concentrations jusqu'à 25%

PROC11 - Intérieur

- Comprend des concentrations jusqu'à 5%

· Autres conditions d'utilisation

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Température : < 40 °C

· Mesures de gestion des risques**· Protection du travailleur****· Mesures techniques de protection**

PROC10/ PROC11

- Utilisation à l'intérieur

Pulvérisation manuelle à l'intérieur (PROC11)

- Fournir un bon niveau de ventilation général (pas moins de 3 à 5 renouvellement d'air par heure).

- Évitez d'effectuer l'opération pour plus de 1h

· Mesures personnelles de protection

Gestion générale des risques des mesures applicables à toutes les activités

- Prévention des aérosols et les éclaboussures dans la mesure du possible

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés conformément à la norme EN374) et fournir une formation de base aux employés.

Pulvérisation manuelle à l'intérieur (PROC 11)

Porter un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 avec un filtre de type A ou mieux.

· Mesures de protection de l'environnement

· **Eau** Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.

(suite page 19)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 18)

- **Mesures pour l'élimination** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 - **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
 - **Travailleur (inhalation)**
 - PROC 10 - 185,25 mg/m³
 - RCR - 0,5976
 - PROC 11 (avec cabine de peinture) - 0 mg/m³
 - RCR - 0
 - PROC 11 (avec extraction localisée) - 256,10 mg/m³
 - RCR - 0,8261
 - PROC 11 (uniquement avec EPI) - 240,60 mg/m³
 - RCR - 0,7761
- **Guide pour l'utilisateur en aval**

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 4

- **Désignation brève du scénario d'exposition**

Triméthacrylate de propylidynetriméthyle SU21 - Revêtements - Utilisations par des consommateurs
- **Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
 - ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.
Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.
Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.
- **Paramètres physiques**
 - **Etat physique** Liquide
 - **Concentration de la substance dans le mélange** - Comprend des concentrations jusqu'à 3,5%
 - **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** 1,3 kg par jour
- **Mesures de gestion des risques**
 - **Protection du travailleur**
 - **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures personnelles de protection**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Mesures pour l'élimination** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Estimation de l'exposition**
 - **Environnement**
 - Eau Douce - 0,00002041 mg/L
 - Eau de mer - 0,00002062 mg/L
 - Sol- 0,0005298 mg/kg dw

(suite page 20)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 19)

· Guide pour l'utilisateur en aval

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 5**· Désignation brève du scénario d'exposition**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques SU22 - Revêtements
- Utilisations professionnelles

· Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

· Conditions d'utilisation

· **Travailleur** - Jusqu'à 8 heures par jour

· Paramètres physiques

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** - Comprend des concentrations jusqu'à 100%

· Autres conditions d'utilisation

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.

· Mesures de gestion des risques**· Protection du travailleur**

· **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures personnelles de protection**

En cas d'exposition répétée ou prolongée de la peau à la substance, porter des gants appropriés approuvés conformément à la norme EN374 et mettre des programmes de protection de la peau à la disposition des opérateurs.

· Guide pour l'utilisateur en aval

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 6**· Désignation brève du scénario d'exposition** naphta lourd (pétrole), hydrotraité**· Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

(suite page 21)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 20)

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

Paramètres physiques

- **Etat physique** Liquide

Mesures de gestion des risques**Protection du travailleur**

- **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour la protection du consommateur

Mesures générales (Risque d'aspiration)

La mention de danger H304 (Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires) concerne le potentiel d'aspiration, un danger non quantifiable déterminé par les propriétés physicochimiques (c'est-à-dire la viscosité) qui peut se produire pendant l'ingestion et également en cas de vomissement après l'ingestion.

Il n'est pas possible de calculer une DNEL.

Les risques découlant des dangers physicochimiques des substances peuvent être contrôlés par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques.

Dans le cas des substances classées avec l'avertissement H304, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre pour contrôler le danger d'aspiration.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

NE PAS faire vomir.

L'ingestion d'une quantité même minime d'huile de lampe - ou le simple fait de sucer la mèche de la lampe - peut provoquer des lésions pulmonaires potentiellement mortelles.

Gardez les lampes contenant ce liquide hors de portée des enfants.

Guide pour l'utilisateur en aval

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 7**Désignation brève du scénario d'exposition**

1-méthoxy-2-propanol SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

Conditions d'utilisation

- **Travailleur** - Jusqu'à 8 heures par jour

Paramètres physiques

- **Etat physique** Liquide

(suite page 22)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 21)

- **Concentration de la substance dans le mélange**
 - Peinture à base d'eau :
 - Comprend des concentrations jusqu'à 5%
 - Peinture à base de solvant :
 - Comprend des concentrations jusqu'à 100%
- **Autres conditions d'utilisation**
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
 - Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10
 - Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
 - On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.
 - Suppose une utilisation ne dépassant pas de plus de 20°C la température ambiante.
- **Mesures de gestion des risques**
 - **Protection du travailleur**
 - **Mesures techniques de protection**
 - Rouleau ou pinceau - Intérieur (PROC10)
 - Une ventilation générale suffisante doit être assurée (pas moins de 3 à 5 de renouvellement d'air par heure).
 - ou
 - Veiller à ce que l'opération se déroule à l'extérieur
 - Rouleau ou pinceau à l'extérieur (PROC10)
 - Veiller à ce que l'opération se déroule à l'extérieur
 - Pulvérisation manuelle à l'intérieur (PROC11)
 - Effectuer les opérations dans une cabine ventilée ou dans une enceinte dotée d'une d'extraction.
 - Pulvérisation manuelle en extérieur (PROC11).
 - Veiller à ce que l'opération se déroule à l'extérieur
 - **Mesures personnelles de protection**
 - PROC10/ PROC11
 - Porter des gants appropriés testés conformément à la norme EN ISO 374-1.
 - PROC11
 - Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140 avec un filtre type A ou meilleur.
 - **Mesures de protection de l'environnement**
 - **Eau** Empêcher le rejet de la substance non dissoute dans les eaux usées ou la récupérer.
 - **Sol**
 - Les boues doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
 - Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels.
 - **Mesures pour l'élimination**
 - Éviter le rejet de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou leur récupération dans celles-ci
 - En cas de rejet dans une station d'épuration des eaux usées domestiques, le traitement des eaux usées sur place n'est pas obligatoire.
 - Traiter les eaux usées sur le site (avant le rejet des eaux réceptrices) afin d'obtenir une efficacité d'élimination obligatoire de %.
 - **Procédés d'élimination**
 - Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ ou nationales.
 - **Guide pour l'utilisateur en aval**
 - En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

FR

(suite page 23)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 22)

Annexe: Scénario d'exposition 8

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
1-méthoxy-2-propanol SU21 - Revêtements - Utilisations par des consommateurs
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit PC9a** Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.
Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.
Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.
- **Conditions d'utilisation**
 - **Durée et fréquence**
Peinture murale à base d'eau avec latex
- Temps d'exposition : 180 min
- 1 application par jour.
Peinture aqueuse riche en solvants et à forte teneur en matières solides.
- 1 application par jour.
- Temps d'exposition : 66 min
- **Paramètres physiques**
 - **Etat physique** Liquide
 - **Concentration de la substance dans le mélange**
Peinture murale à base d'eau avec latex
- Comprend des concentrations jusqu'à 5%
Peinture aqueuse riche en solvants et à forte teneur en matières solides.
- Comprend des concentrations jusqu'à 10%
 - **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**
Peinture murale à base d'eau avec latex
- Montant de l'événement : 1,88 kg
Peinture aqueuse riche en solvants et à forte teneur en matières solides.
- Montant de l'événement : 0,5 kg
- **Autres conditions d'utilisation**
 - **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
- A utiliser à température ambiante.
- Utilisation dans un espace de 20 m3.
- **Mesures de gestion des risques**
 - **Protection du travailleur**
 - **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Mesures personnelles de protection**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 - **Mesures pour la protection du consommateur**
- Couvre l'utilisation sous ventilation domestique
- **Mesures pour l'élimination**
 - **Procédés d'élimination**
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

(suite page 24)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 23)

· Guide pour l'utilisateur en aval

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 9**· Désignation brève du scénario d'exposition**

Isobutanol SU22 - Revêtements - Utilisations professionnelles

· Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

· Conditions d'utilisation**· Travailleur**

PROC10

- Jusqu'à 4 heures par jour

PROC11

- Jusqu'à 8 heures par jour

· Paramètres physiques**· Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** - Comprend des concentrations jusqu'à 100%

· Autres conditions d'utilisation**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Toutes les activités sont censées se dérouler à température ambiante.

· Mesures de gestion des risques**· Protection du travailleur****· Mesures techniques de protection**

Gestion générale des risques des mesures applicables à toutes les activités

- Éviter les contacts fréquents et directs avec la substance.

- Supervision sur place pour vérifier que les mesures de gestion des risques sont utilisées correctement et que les conditions d'exploitation sont respectées.

- Veiller à ce que les phases manuelles soient réduites au minimum.

- Nettoyer l'équipement et la zone de travail tous les jours.

- Veiller à ce que la tâche soit effectuée en dehors de la zone respiratoire du travailleur (la distance entre la tête et le produit doit être supérieure à 1 m).

- Inspecter et entretenir régulièrement les équipements et les machines.

PROC 11 (avec cabine de peinture)

- Assurez-vous d'utiliser une cabine de peinture

(suite page 25)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 24)

PROC 11 (avec extraction localisée)

- Veiller à ce que l'opération soit effectuée en dehors de la zone de respiration du travailleur (distance entre la tête et le produit supérieure à 1 m).

- Installer une extraction par ventilation localisée aux points d'émission (VEL). Efficacité : 47%
PROC 11 (uniquement avec EPI)

- Veiller à ce que l'opération soit effectuée en dehors de la zone de respiration du travailleur (distance entre la tête et le produit supérieure à 1 m).

- S'assurer que la ventilation mécanique est garantie

- Si la protection respiratoire n'est pas vérifiée, réduire la durée de l'activité à < 120 min.

· Mesures personnelles de protection

Gestion générale des risques des mesures applicables à toutes les activités

- Utiliser une protection oculaire

- Gants résistants aux produits chimiques

PROC 11 (uniquement avec EPI)

- Porter une protection respiratoire

- Efficacité : 80%

· Mesures de protection de l'environnement**· Eau**

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

· Estimation de l'exposition**· Travailleur (inhalation)**

PROC 10 - 185,25 mg/m³

RCR - 0,59

PROC 11 (avec cabine de peinture) - 0 mg/m³

RCR - 0

PROC 11 (avec extraction localisée) - 256,10 mg/m³

RCR - 0,83

PROC 11 (uniquement avec EPI) - 240,60 mg/m³

RCR - 0,78

· Guide pour l'utilisateur en aval

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.

Annexe: Scénario d'exposition 10**· Désignation brève du scénario d'exposition**

Isobutanol SU21 - Revêtements - Utilisations par des consommateurs

· Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants**· Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Il couvre l'utilisation des revêtements (peintures, adhésifs, etc.), y compris l'exposition pendant l'utilisation (notamment le stockage, l'application par pulvérisation, au rouleau, au pinceau, à la truelle ou par une autre méthode) et le nettoyage de l'équipement.

Voir la section 1 de la fiche de données de sécurité pour les utilisations et applications recommandées (SU et PROC) pour ce produit.

(suite page 26)

Nom du produit: SINTECIN BRILHANTE

(suite de la page 25)

Les informations contenues dans ce scénario se réfèrent à la substance pure.

· Conditions d'utilisation**· Durée et fréquence**

- Temps d'exposition : 150 min
- 1 application par jour.

· Paramètres physiques**· Etat physique** Liquide**· Concentration de la substance dans le mélange**

Peinture murale à base d'eau avec latex

- Comprend des concentrations jusqu'à 1,5%

Peinture à base d'eau à forte teneur en solvants et matériau solide

- Comprend des concentrations jusqu'à 4%

· Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité

Peinture murale à base d'eau avec latex

- 3750 g

Peinture à base d'eau à forte teneur en solvants et matériau solide

- 1300 g

· Autres conditions d'utilisation**· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

- Taille de l'espace : 20 m³

· Mesures de gestion des risques**· Protection du travailleur**

- **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

· Mesures pour la protection du consommateur

- Couvrir l'utilisation sous ventilation domestique
- En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Veiller à éviter tout contact direct avec les yeux.

· Mesures de protection de l'environnement**· Eau**

En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.

· Estimation de l'exposition**· Consommateur**

Peinture murale à base d'eau avec latex

Inhalation, effets systémiques - 42,60 mg/m³

RCR - 0,77

Peinture à base d'eau à forte teneur en solvants et matériau solide

Inhalation, effets systémiques - 43,20 mg/m³

RCR - 0,79

· Guide pour l'utilisateur en aval

En principe, les niveaux d'exposition prévisibles ne dépassent pas la DN(M)E, pour autant que les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques soient en place.